

il paie 11 p. 100 de tout son salaire, ce qui, pour les trois derniers jours de la semaine, équivaut à 22 p. 100 de ce qu'il gagne.

Un homme marié qui a un enfant à sa charge et qui gagne le même salaire ne paie aucun impôt s'il ne travaille que la moitié de la semaine, mais s'il travaille toute la semaine son salaire de \$48 est réduit de \$8.02, dont \$4.68 vont à l'épargne obligatoire. Dans le cas de l'homme marié sans charge de famille, la déduction totale est de 20 p. 100. S'il travaille durant trois jours par semaine, il gagne \$1 l'heure durant ces trois jours, mais, s'il travaille les trois autres jours suivants, il ne touche que 80c. l'heure et il ne se sent pas content de travailler quand son compagnon de travail est absent ou de ne pas toucher ce que l'autre a touché pour un effort semblable.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) est de ceux qui emploient un grand nombre d'ouvriers, et bien d'autres honorables membres de cette Chambre savent que c'est le vendredi qu'on doit se procurer les fonds voulus pour les bordereaux de paye. Cette question fait naître beaucoup d'inquiétude. J'espère qu'avant la fin du présent débat le ministre indiquera le nombre de salariés qui ne versent ni impôt sur le revenu ni épargne obligatoire. Nous constaterons alors, je crois, que la moitié des salariés employés dans les anciennes industries régulières,—je ne parle pas des industries nées de la guerre ou nouvellement établies,—ne versent aucun impôt sur le revenu. Je propose que le Gouvernement songe à répartir cet impôt parmi tous les ouvriers, en percevant un faible pourcentage des petits salaires ou une certaine proportion plus ou moins uniforme, ou du moins qu'il applique la loi existante et perçoive l'impôt au jour le jour. Il y a une disposition à cet égard. Si le Gouvernement agissait ainsi, personne ne serait encouragé à s'absenter de son travail. J'espérerais que notre loi serait modifiée, car le ministre a dû recevoir de nombreuses observations, outre, celles que lui ont faites des gens de son propre parti, et surtout celle dont j'ai parlé.

Le ministre du Revenu national (M. Gibson) n'a tenté qu'un faible effort en vue de remédier partiellement à cette situation,—je regrette qu'il ne soit pas à son siège. J'espère que, dans le discours qu'il prononcera sur le budget, il fera certaines recommandations, mais nous constatons malheureusement que dans l'exercice de ses fonctions officielles, il s'applique presque méticuleusement à ne pas formuler de propositions au sujet des impôts. Il s'en remet entièrement au ministre des Finances qui est déjà surchargé de besogne et il se contente de dire qu'il ne fait que percevoir les impôts que le ministre des Finances

[M. Harris (Danforth).]

fait décréter. Toutefois, il a donné au mois d'août 1942, des instructions aux patrons touchant les retenues à exiger des employés au chapitre de l'impôt sur le revenu, et à la page 4 nous trouvons la disposition que voici, que je vais d'abord lire, puis expliquer:

Par "périodes de paie établies", on entend la période de travail établie dans un établissement qui, d'ordinaire, paie à la fin de cette période, même si l'employé n'a travaillé que pendant une partie de cette période, et les retenues seront effectuées conformément au tableau des retenues relatives à l'impôt pour ladite période.

Voici le point faible de ces instructions; il faut qu'il en soit ainsi parce qu'il n'est prévu par aucune loi:

Toutefois, dans le cas d'un employé qui travaille continuellement pour le même patron, et lorsque le patron constate que l'employé travaille environ trois jours ou moins pendant toute période de travail d'une semaine, le patron devrait effectuer les retenues sur l'ensemble de la paie et au lieu de déduire l'impôt pour la période de travail établie, il le déduira du salaire de chaque jour.

On aurait dû présenter une mesure en vue de remplacer le mot "devrait" par "devra", et j'espère qu'on effectuera cette modification lorsque cette résolution sera à l'étude. Nous pourrions alors rappeler au sens de leurs responsabilités ceux qui s'absentent pendant la moitié de la semaine de travail, et prélever l'impôt sur le salaire de chaque jour. A l'heure actuelle, ce n'est pas ce qui se passe et on ne saurait demander à un employeur de respecter l'intention véritable de cette disposition lorsqu'il n'y est pas tenu par une loi stipulant qu'il doit effectuer les retenues sur le salaire des trois jours.

Mais une période de trois jours ne suffit pas, parce que très peu de gens gagnent plus de \$48 par semaine, de sorte qu'ils peuvent travailler trois jours et demi et s'exempter de payer l'impôt. Si cette table des impôts prévoyait tous les cas, même si les impôts à verser étaient très minimes, cela aurait pour effet d'empêcher plus d'ouvriers de s'absenter de leur travail et nous permettrait d'accroître notre production; ainsi, nous forcerions plusieurs autres milliers de nos gens à pratiquer l'épargne obligatoire, ce qui leur permettrait d'avoir du pain sur la planche une fois la guerre terminée. En résumé, il s'agit là de la moitié seulement des individus qui verseraient des impôts, mais je crois que le montant prélevé ne représenterait pas seulement la moitié des impôts possibles. C'est bien plus que cela. Les contribuables des catégories que j'ai mentionnées versent beaucoup trop au trésor comparativement à ceux qui n'acquittent aucun impôt. Le redressement de la situation maintiendrait et augmenterait même nos revenus actuels. Il maintiendrait le chiffre des épargnes qui doivent être rembour-